

# Bordereau de signature

## DEL2018\_0081



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0081

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI, M.NGUYEN.

Sortie de M. VACHEZ et M.VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.  
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M.NYA NJIKÉ.

Point 13: Création de l'emploi de contractuel de psychologue sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984

portant Création de l'emploi de contractuel de psychologue sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

*VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2018,*

*VU l'avis du comité technique en date du 8 mars 2018,*

*CONSIDÉRANT que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de psychologue au sein du service action sociale par contrat d'engagement.

**FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : psychologue territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps incomplet
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 an, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

**PRÉCISE** les missions de l'intéressé(e) :

- conseil technique aux professionnels médico-sociaux et éducatifs,
- animation de réunions avec les familles,
- animation de la réflexion avec les professionnels,
- veille sectorielle.

**DIT** que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Le Maire  
Mathieu VISKOVIC

<p>Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018 Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018 Publié au RAA le 05 AVR. 2018</p>
---